



MARCHES PUBLICS DE SERVICES

PRESTATIONS DE BLANCHISSERIE DE LINGE DES RESIDENTS DE L'EHPAD DE GIVORS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
N° E26 0801

Sommaire

Article 1 - Objet du marché	3
1.1 - Objet du marché.....	3
1.2 – Définition des besoins.....	3
Article 2 - Réglementation	4
Article 3 – Descriptif des prestations	4
3.1 – Prestation de marquage du linge	4
3.2 – Modalités d’enlèvement du linge	5
3.3– Matériel mis à disposition par le titulaire.....	5
3.4 – Traitement et emballage du linge.....	6
3.4.1 – Traitement et process de lavage	6
3.4.2 – L’emballage et la finition	6
3.5 – Délais et modalités de restitution du linge	6
3.6 – Contrôle de la prestation	7
Article 4 – Prise en charge des dégâts occasionnés à l’occasion du traitement du Linge	7

Article 1 - Objet du marché

1.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet « *Prestations de blanchisserie du linge des résidents de l'EHPAD de Givors* ».

En application de l'article L2113-12 du code de la commande publique, ce marché est réservé à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L.5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L.344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

La prestation n'est pas décomposée en lots.

Lieu d'exécution :

CENTRE HOSPITALIER DE GIVORS

9 avenue

Fleming BP 122

69701 GIVORS

Cedex Tél. 04 78 07

30 07

1.2 – Définition des besoins

La prestation, détaillée dans les paragraphes suivants, comprend : le marquage (et le démarquage en cas de changement d'unité d'un résident), le ramassage, le lavage, le rinçage, le séchage, la finition, le conditionnement et la restitution du linge des résidents trié et conditionné par résident et par secteur. Il est préférable que le titulaire puisse prendre en charge certains articles utilisés à l'EHPAD (Sangle de maintien, draps de sécurité, ...).

La prestation doit pouvoir être réalisée toute l'année sans interruption.

L'estimation annuelle des besoins est donnée à titre indicatif, le résident étant libre de choisir le mode de traitement du linge qu'il souhaite (prestation liée au présent marché, ou traitement du linge par la famille). L'EHPAD est dotée de 188 lits et, actuellement environ 130 résidents sont intéressés par la prestation de traitement du linge. L'établissement ne s'engage pas ni sur un minimum ni sur maximum de résident intéressé par la prestation puisque cette dernière est laissée au choix du résident.

Le titulaire prendra attache avec le responsable du service logistique pour organiser les modalités pratiques de la prestation, selon le planning fixé, notamment concernant le marquage initial des trousseaux.

Article 2 - Réglementation

Le prestataire devra respecter la réglementation en vigueur concernant l'activité de blanchisserie, notamment en matière d'hygiène.

Le Centre Hospitalier de Givors s'inscrit dans une démarche de développement durable, de ce fait, les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental. Ces éléments sont les suivants :

- Utilisation de produits sans phosphates respectueux de l'environnement
- Emploi d'un processus de lavage permettant une réduction des consommations d'eau et d'électricité.

Les candidats devront fournir des éléments permettant de vérifier le respect de l'environnement avec leur offre (Quantités d'eau et d'électricité utilisées par cycle de lavage, Procédures, Fiches produits utilisés).

Le critère environnemental concerne également la limitation et la gestion des déchets générés, l'optimisation des trajets et les véhicules utilisés. Le mémoire technique des candidats devra expliciter ces différents points.

Article 3 – Descriptif des prestations

3.1 – Prestation de marquage du linge

Le titulaire doit être en mesure de proposer une prestation de marquage du linge par résident. A l'issue de l'opération de marquage du trousseau, un inventaire par résident doit être fourni à l'établissement.

De plus, le marquage doit permettre au titulaire de réaliser un suivi du linge au cours de la prestation (arrivé en blanchisserie, lavage, retour dans l'établissement).

L'établissement devra bénéficier d'un accès au logiciel de suivi pour avoir une traçabilité de la rotation du linge et pouvoir effectuer des recherches ponctuelles.

Le titulaire prendra attache avec le responsable du service logistique pour fixer les modalités pratiques du marquage initial de l'ensemble des trousseaux. De la même manière, la procédure de marquage d'un trousseau en cours d'exécution du marché sera fixée conjointement par le titulaire et le responsable du service logistique.

3.2 – Modalités d'enlèvement du linge

L'enlèvement et la restitution du linge se feront au niveau de la lingerie relais de l'établissement aux jours et heures convenus d'un commun accord entre le prestataire et le responsable du service logistique de l'établissement. Au regard des contraintes organisationnelles de l'établissement, l'enlèvement et la restitution de linge pourront avoir lieu seulement du lundi au vendredi entre 09 heures et 12h30 (hors jours fériés).

Le prestataire indiquera dans son mémoire technique la fréquence et les jours proposés pour l'enlèvement du linge.

Aucun pré-tri ne sera réalisé par les agents du CH de Givors, à l'exception du linge contaminé (et souillé sur demande du titulaire).

Pendant le transport et les manipulations, le linge sale ne devra pas être mélangé avec le linge propre. Le prestataire indiquera dans son mémoire technique les méthodes et moyens qui seront utilisés afin de respecter cette clause.

Le linge sera remis au transporteur en sacs de ramassage, fermés, pouvant être contenus dans des rolls ou des chariots. Un bordereau d'enlèvement mentionnant la date d'enlèvement et les quantités (en nombre de chariots) sera remis par l'établissement au prestataire permettant un suivi partagé des quantités enlevées et livrées. En cas de désaccord sur les quantités de linge sale portées sur le bordereau, le prestataire disposera d'un délai de 48 heures à compter de la réception de ce linge pour contester auprès de l'établissement les quantités reçues.

3.3– Matériel mis à disposition par le titulaire

Le prestataire fournira à l'établissement en quantité suffisante et en bon état de fonctionnement les matériels nécessaires à l'enlèvement et la restitution du linge (sacs de ramassage, supports de sac, rolls ou chariots). La couleur des sacs de ramassage doit pouvoir être adaptable au regard des contraintes organisationnelles du CH de Givors

(actuellement le vert, le bleu, le rouge, le blanc sont des couleurs déjà utilisées pour identifier les sacs de ramassage du linge n'entrant pas dans ce marché).

Pour information, l'EHPAD est organisé sur 3 niveaux, chacun comprenant 2 secteurs. Par conséquent, le titulaire devra fournir à minima 6 chariots ou rolls, ainsi que des sacs de ramassage et leurs supports.

Dans le cas où des procédures spécifiques concernant le linge souillé, et le linge contaminé nécessitent l'utilisation de sacs particuliers, le titulaire devra être en mesure de les fournir au Centre Hospitalier. Le candidat devra définir dans son offre le coût des sacs et préciser s'ils sont facturés en sus de la prestation ou intégrés au coût de la prestation.

3.4 – Traitement et emballage du linge

3.4.1 – Traitement et process de lavage

Le linge sera lavé dans un lieu où sont maîtrisés les risques liés à la bio contamination. De plus, le lavage doit être fait en respectant impérativement les limites de températures préconisées par les fabricants pour éviter l'altération des tissus.

Le prestataire est libre du choix des méthodes de lavage et de séchage sous les réserves suivantes :

- que les résultats soient satisfaisants aussi bien sur le plan propreté que bactériologique
- que les produits de traitement utilisés soient garantis comme n'entraînant aucune agressivité pour les tissus cutanés des personnes et pour le linge
- que les produits de traitement utilisés s'inscrivent dans une démarche environnementale de développement durable. Sur ce point, le candidat devra préciser dans son mémoire technique les produits et méthodes qui seront utilisées.

Pendant toute la durée du marché le titulaire s'engage à fournir sur demande de l'administration, tous les renseignements sur les produits utilisés et dosages.

3.4.2 – L'emballage et la finition

Le linge sera restitué trié et conditionné par résident, rangé en chariots ou rolls dans un ordre défini par l'établissement. Le rangement sera réalisé en respectant l'ordre des numéros de chambre, par secteur et enfin par unité. Les modalités de conditionnement seront explicitées au titulaire lors de l'exécution du marché.

3.5 – Délais et modalités de restitution du linge

Le jour de l'enlèvement du linge sale, le linge pris la semaine précédente est restitué. Le délai de restitution maximal du linge propre est fixé à J + 5 jours ouvrés ; le jour J prend effet à compter du jour de l'enlèvement du linge sale.

Le candidat est invité à faire apparaître dans son offre le nombre de passage par semaine et le délai de restitution du linge propre sur lequel il s'engage.

En cas de non-respect des délais prévus, l'application des pénalités se fera selon les modalités définies par le CCAP.

Le jour de la restitution du linge propre, le prestataire remet un bordereau à l'établissement indiquant le volume de linge restitué indiqué en nombre de rolls ou chariots et en kilogramme. L'établissement dispose d'un délai de 48 heures à compter de la réception de ce linge pour contester auprès du titulaire les quantités reçues.

3.6 – Contrôle de la prestation

Un bilan périodique de la prestation sera réalisé et, portera notamment sur :

- Le respect des délais d'enlèvement et de livraison,
- La qualité du lavage
- Le degré de froissage
- La qualité du pliage

Dans un premier temps, ce bilan aura lieu de façon trimestrielle, puis au cours de l'exécution du marché le titulaire et le responsable du service logistique pourront choisir d'augmenter ou de réduire la fréquence des bilans. Un compte rendu des rencontres sera établi par la société.

Article 4. Prise en charge des dégâts occasionnés à l'occasion du traitement du linge

En cas de perte pouvant être attribuée au prestataire ou de dégradations du linge (marqué et pour lequel le prestataire a accepté l'entretien), le prestataire sera tenu responsable. Le prestataire devra avoir une assurance permettant d'assurer la réparation des dommages subi par le résident. Les candidats devront indiquer la procédure à suivre dans ces cas, dans le mémoire et lors de l'entretien visant à la mise en place du marché.